

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 09 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 16 septembre 2021 à partir de 18h00 à CASTELNAU DE MEDOC (Salle des fêtes – Moulin des Jalles).

Préalablement à l'ordre du jour :

- ✓ ***Accueil de M. Christophe JACOBS, nouveau conseiller communautaire représentant la commune d'AVENSAN en remplacement de M. Patrick HOSTEIN démissionnaire.***
- ✓ ***Présentation :***
 - *M. Frédéric RENAUD, directeur de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne (prise de fonctions le 1^{er} juin 2021) ;*
 - *Mme Julie TREMBLIER, Association Enfance pour Tous, responsable opérationnelle (prise de fonctions le 26 avril 2021) ;*
 - *Mme Anne-Solène THEPAULT, Association Enfance pour Tous, animatrice du Relais Assistants Maternels Parents (prise de fonctions le 19 juillet 2021) ;*
 - *Mme Maryline TYRODE, Association Enfance pour Tous, animatrice du Relais Assistants Maternels Parents (prise de fonctions le 1^{er} septembre 2021, en remplacement d'un congé maternité jusqu'au 31 décembre 2021) ;*
 - *Mme Morgane TERRON, directrice de la crèche « Les Galipettes » (prise de fonctions le 30 août 2021).*

Présentation du service Relais Assistants Maternels Parents (RAMP) faisant office de guichet unique sur la CDC Médullienne (cf. powerpoint).

Appel des conseillers.**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD
BRACH	Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés :

Martine MOREAU a donné procuration à Patricia ARNAUD ;

Didier PHOENIX a donné procuration à Gilles NAVELLIER ;

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné procuration à Stéphane LECLAIR ;

Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à Windy BATAILLEY ;

Anne-Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA ;

Martial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE ;

Karine NOUETTE-GAULAIN a donné procuration le temps de son absence à Jean-Jacques MAURIN.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 32 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Eric ARRIGONI

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 ;
- Modification de la composition de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;
- Modification de la composition de la commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » suite à la démission d'un conseiller communautaire ;
- Modification de la liste des délégués communautaires au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc suite à la démission d'un conseiller communautaire ;
- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Médullienne.

- **Finances et marchés publics**

- Budget Principal – Remboursement de l'avance faite par le budget annexe « Ordures Ménagères » au titre du fonds d'aides aux entreprises du territoire impactées par le COVID-19 ;
- Budget Principal 2021 – Décision modificative n°1 ;
- Budget Principal - Modalités de remboursement des deux prêts octroyés au budget annexe « ZA PAS DU SOC » ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 - Décision modificative n°2 ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 – Créance admise en non-valeur ;
- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA.

- **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire - création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Développement économique**

- Parcs d'activités économiques communautaires à Brach et « Pas du Soc 2 » à Avensan : compensation zones humides et espèces protégées - mise à disposition complémentaire de terrain par la commune de Sainte Hélène au profit de la Communauté de Communes Médullienne.

- **Environnement**

- Mise à jour du règlement de collecte communautaire.

- **SPANC**

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – exercice 2020.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 76-09-21

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
29 JUIN 2021**

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 9 septembre 2021 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 77-09-21

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT »

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu sa délibération n° 74-07-20 du 30 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et fixant à 9 le nombre de ces commissions ;

Vu sa délibération n° 31-04-21 du 8 avril 2021 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant la démission de M. Patrick HOSTEIN en date du 18 Juin 2021 acceptée par Madame la Préfète le 25 Juin 2021, de son mandat de conseiller municipal de la commune d'AVENSAN, entraînant de facto sa démission du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Patrick HOSTEIN au poste qu'il occupait en qualité de membre titulaire de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;

Considérant la proposition de la commune d'AVENSAN de désigner Madame Patricia ARNAUD, membre titulaire, en lieu et place de M. Patrick HOSTEIN ;

Considérant, par ailleurs, la régularisation à opérer concernant Madame Aurélie TEIXEIRA, chargée de la co-présidence de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » et désignée suppléante dans la délibération n° 31-04-21 du 8 avril 2021 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant la proposition de la commune de LISTRAC de désigner :

- Madame Aurélie TEIXEIRA, membre titulaire, en lieu et place de M. Pascal MOREL ;
- Monsieur Pascal MOREL, membre suppléant, en lieu et place de M. André LEMOUNEAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de M. Patrick HOSTEIN, membre titulaire de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;
- **DESIGNE** Madame Patricia ARNAUD en qualité de membre titulaire de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;
- **DESIGNE** Madame Aurélie TEIXEIRA, membre titulaire, et M. Pascal MOREL, membre suppléant, de la commission « Aménagement, Urbanisme et Habitat » ;
- **MET A JOUR et ACTE** la composition de la commission comme suit :

COMMISSION AMENAGEMENT - URBANISME - HABITAT			
Civilité	Noms	Prénoms	Tit/Supp
Madame	ARNAUD	Patricia	Titulaire
Monsieur	BAUDIN	Patrick	Suppléant
Monsieur	PHOENIX	Didier	Titulaire
Monsieur	LECLAIR	Stéphane	Titulaire
Monsieur	GOUIN	Jacques	Suppléant
Monsieur	PAQUIS	Philippe	Titulaire
Madame	ORLIANGES	Anne-Sophie	Suppléante
Monsieur	MAURIN	Jean-Jacques	Titulaire
Madame	NOUETTE-GAULAIN	Karine	Suppléante
Madame	TEIXEIRA	Aurélie	Titulaire
Monsieur	MOREL	Pascal	Suppléant
Monsieur	BODIN	Pascal	Titulaire
Madame	BATAILLEY	Windy	Suppléante
Monsieur	PARDES	Jérôme	Titulaire
Madame	PEJOUX	Hélène	Suppléante
Monsieur	CHAUTARD	Didier	Titulaire
Monsieur	TOUSSAINT	Laurent	Suppléant
Madame	JALARIN	Sylvie	Titulaire
Monsieur	MONTILAUD	Lionel	Suppléant

Délibération n° 78-09-21

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT, GESTION / VALORISATION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu sa délibération n° 74-07-20 du 30 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales et fixant à 9 le nombre de ces commissions ;

Vu sa délibération n° 31-04-21 du 8 avril 2021 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;

Vu sa délibération n° 50-05-21 du 20 mai 2021 portant modification de la commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » suite à la démission d'une conseillère communautaire ;

Considérant la démission de M. Patrick HOSTEIN en date du 18 Juin 2021 acceptée par Madame la Préfète le 25 Juin 2021, de son mandat de conseiller municipal de la commune d'AVENSAN, entraînant de facto sa démission du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Patrick HOSTEIN au poste qu'il occupait en qualité de membre suppléant de la commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » ;

Considérant la proposition de la commune d'AVENSAN de désigner M. Christophe JACOBS, membre suppléant, en lieu et place de M. Patrick HOSTEIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de M. Patrick HOSTEIN, membre suppléant de la commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » ;
- **DESIGNE** M. Christophe JACOBS en qualité de membre suppléant de la commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » ;
- **MET A JOUR et ACTE** la composition de la commission comme suit :

ENVIRONNEMENT - GESTION ET VALORISATION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE			
Civilité	Noms	Prénoms	Tit/Supp
Monsieur	BAUDIN	Patrick	Titulaire
Monsieur	JACOBS	Christophe	Suppléant
Monsieur	NAVILLIER	Gilles	Titulaire
Monsieur	ARRIGONI	Eric	Titulaire
Madame	TRESMONTAN	Françoise	Suppléante
Madame	BRANA	Sophie	Titulaire
Madame	ORLIANGES	Anne-Sophie	Suppléante
Madame	NOUETTE-GAULAIN	Karine	Titulaire
Monsieur	MAURIN	Jean-Jacques	Suppléant
Monsieur	MOREL	Pascal	Titulaire
Monsieur	LEMOUNEAU	André	Suppléant
Monsieur	BODIN	Pascal	Titulaire
Madame	BATAILLEY	Windy	Suppléante
Monsieur	PARDES	Jérôme	Titulaire
Madame	PEJOUX	Hélène	Suppléante
Monsieur	CHAUTARD	Didier	Titulaire
Monsieur	TOUSSAINT	Laurent	Suppléant
Monsieur	MONTILLAUD	Lionel	Titulaire
Monsieur	RICHARD	Fabrice	Suppléant

Délibération n° 79-09-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc,

Vu le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du PNR Médoc (Nouvelle Aquitaine),

Vu sa délibération n° 81-07-20 du 30 juillet 2020 désignant les délégués communautaires au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc,

Considérant les statuts du PNR Médoc,

Considérant la démission de M. Patrick HOSTEIN en date du 18 Juin 2021 acceptée par Madame la Préfète le 25 Juin 2021, de son mandat de conseiller municipal de la commune d'AVENSAN, entraînant de facto sa démission du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Patrick HOSTEIN au poste qu'il occupait en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc,

Considérant la proposition de la commune d'AVENSAN de désigner Madame Patricia ARNAUD, déléguée suppléante, en lieu et place de M. Patrick HOSTEIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de M. Patrick HOSTEIN, délégué suppléant du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc ;
- **DESIGNE** Madame Patricia ARNAUD en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc ;
- **MET A JOUR et ACTE** la liste des délégués communautaires comme suit :
 - ✓ TITULAIRES : Patrick. BAUDIN (AVENSAN), Didier. PHOENIX (BRACH), Éric. ARRIGONI (CASTELNAU-DE-MEDOC), Sophie. BRANA (LE PORGE), Aurélie. TEIXEIRA (LISTRAC-MEDOC), Christian LAGARDE (MOULIS-EN-MEDOC), Lionel. MONTILLAUD (SAINTE-HELENE), Didier CHAUTARD (SAUMOS), Jérôme PARDES (SALAUNES), Jean-Jacques MAURIN (LE TEMPLE)
 - ✓ SUPPLEANTS : Patricia ARNAUD (AVENSAN), Didier CHAUSSONNET (BRACH), Jacques GOUIN (CASTELNAU-DE-MEDOC), Didier DEYRES (LE PORGE), Pascal MOREL (LISTRAC-MEDOC), Windy BATAILLEY (MOULIS-EN-MEDOC), Laurence

HEDOUX (SAINTE-HELENE), Nathan AGULHON (SAUMOS), Marina PAREJA (SALAUNES), Michel ROBERT (LE TEMPLE)

- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc.

Délibération n° 80-09-21

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Après la présentation aux élus du rapport d'activité de la CdC Médullienne 2020 par la directrice générale des services,

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié ;

Vu l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an ;

Vu la présentation au Conseil communautaire du rapport 2020 sur l'activité de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu les rapports d'activité 2020 joints à la présente délibération et transmis par :

- Le GIP du LITTORAL
- Le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE
- Le Parc Naturel Régional Médoc
- La société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
- La Mission locale du Médoc
- L'association « L'Oiseau Lire »
- La Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne
- L'association Enfance Pour Tous
- L'association Eco acteurs
- Le SDIS 33
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles de Cartillon et de Castelnaud (SMBVJCC)
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Médullienne ;
- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2020 des partenaires joints à la présente délibération ;
- **DIT** que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Médullienne sera transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, pour inscription à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux et que le rapport global comportant les 12 annexes est consultable au siège de la Communauté de Communes.

Retour de Mme NOUETTE GAULAIN : fin de la procuration.

Débat :

Madame PEJOUX s'interroge sur les montants de redevance spéciale (RS) pour 2020. La RS a baissé partout, sauf sur Salaunes. Pourquoi ?

Pascale GARCIA, DGS et Florent LAPEYRE, technicien déchets, indiquent que cela s'explique par le dynamisme de la zone de la Confrérie (installation de nouvelles entreprises).

Madame TRESMONTAN remercie Pascale GARCIA, DGS, pour sa présentation mais qu'il serait judicieux d'expliquer aux nouveaux conseillers communautaires le mécanisme des attributions de compensation (AC) ¹.

Pascale GARCIA DGS explique que lors de la constitution de la Communauté de communes des compétences obligatoires ont été transférées et les élus ont également décidé de transférer des compétences non obligatoires. Les recettes relatives à la fiscalité professionnelle des communes ont été intégralement transférées à la CDC et comme le veut la loi, cette somme est rétrocédée aux communes : ce sont les Attributions de Compensation (AC). En retour, les charges afférentes aux compétences transférées par commune ont été évaluées et déduites du montant des attributions de compensation reversées à chaque commune. Selon le code général des impôts, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. En l'occurrence, pour la commune de Salaunes, les recettes étaient importantes (taxe professionnelle relative notamment à l'entreprise Stélia composites) alors que les charges étaient nulles car pas d'équipement transféré (ni crèche ni ALSH). C'est pour cette raison que le montant des AC reversé à la commune de Salaunes petite commune, représente quasiment autant que celui reversé à la commune de Castelnau-de-Médoc, ville centre avec des charges de centralité mais qui a transféré une crèche et un ALSH. A l'inverse lorsque le montant des charges transférées excède les produits de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de la CdC. Cela a été le cas pendant longtemps de la seule commune du Temple, depuis 2017 rejointe par Brach et Saumos suite au transfert de la compétence GEMAPI. Salaunes est alors restée la seule « petite commune » bénéficiaire de reversement d'AC. En effet, le législateur a prévu que le montant des AC reversé aux communes soit fixe, alors qu'à l'inverse le coût de gestion des politiques publiques transférées croît. L'EPCI bénéficie de ses recettes fiscales pour assurer leur financement. Néanmoins, les élus des EPCI ont la possibilité de réviser le montant des AC reversé, notamment lors des changements de mandature.

Monsieur VINCENT prend la parole concernant la dégradation des aires d'accueil des gens du voyage et le coût supporté par la collectivité.

Pascale GARCIA, DGS, répond que les travaux de réparation sont essentiellement réalisés en régie.

Le Président ajoute que les deux aires permanentes sont fermées chaque été environ 15 jours, pour procéder à leur remise en état.

Pascale GARCIA indique que le coût global s'élève à environ 200 000 € pour 2020 (prestation de service de 169 000 € versée à l'entreprise VESTA au titre du marché public signé + 31 000 € coût des travaux réalisés en régie et confiés à des entreprises).

Le Président rappelle que la collectivité remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, contrairement à d'autres EPCI. En 2015, à la demande du sous-préfet de l'époque, elle a d'ailleurs remis aux normes l'aire de grands passages située au Porge, en y installant des bornes escamotables dont le coût s'est élevé à 70 000 € HT.

Madame ARNAUD s'interroge sur les recettes perçues ainsi que sur les problèmes rencontrés dans les communes. L'Etat a-t-il été sensibilisé ?

Le Président répond que la collectivité perçoit des recettes mais pas à hauteur de 100%. S'agissant des problèmes rencontrés, il a demandé à plusieurs reprises à monsieur le Sous-Préfet d'intervenir pour certains groupes. La présence de plusieurs familles sur les aires s'avère parfois difficile. Par ailleurs, les procédures d'expulsion sont parfois très longues et les voyageurs les connaissent bien.

¹ Note : La CdC Médullienne établira son rapport sur les attributions de compensation d'ici fin 2021.

Marc GRAEDEL, DGA et référent en matière d'accueil des gens du voyage, précise que l'année 2020 a été synonyme de remise à plat. La collectivité travaille désormais avec un nouveau prestataire « la société VESTA » qui veille à baisser le nombre de prestations d'entretien. Concernant les recettes, il y a moins d'impayés constatés et certaines dettes sont reprises au moyen des aides perçues par les voyageurs.

Le stationnement illcrite dans les communes reste, quant à lui, un sujet compliqué mais la coordination départementale des aires de grands passages s'est plutôt bien passée cette année.

Lors du bilan à venir, la CDC insistera sur les protocoles d'intervention.

Madame ARNAUD indique que la marge de progression est donc du côté de l'Etat et non pas du côté de la CDC. A la collectivité de ne pas lâcher.

Le Président précise que des rendez-vous ont été organisés avec le sous-préfet pour avoir plus de soutien des services de l'Etat. La CDC a beaucoup investi en matière d'accueil des gens du voyage mais les résultats sont parfois mitigés.

Remerciements de la 1^{ère} Vice-Présidente pour le travail quotidien fourni par les services communautaires. Le Président remercie également les services, en particulier les services techniques qui réalisent un travail important.

Pascale GARCIA, DGS, remercie les élus pour la reconnaissance du travail réalisé par l'ensemble des services.

Le Président profite pour informer qu'il a été décidé en Bureau communautaire de renouer avec une ancienne pratique, à savoir la présentation par les partenaires, aux élus municipaux et communautaires, de leurs rapports d'activités, sous le format suivant :

- Réunion le soir, présentation de 30 minutes par chaque partenaire suivie d'échanges. Des réunions de 2h30 seront programmées et autant de jours que nécessaire.

Le Président ajoute qu'il pense cette pratique utile et nécessaire, en début de mandat, parce qu'il y a de nouveaux élus. Chacun pourra se faire une idée des activités du PNR, des syndicats de bassins versants, du SMERSCOT, de l'association « L'Oiseau Lire », de la société VEOLIA, et des autres prestataires et partenaires.

En fonction des agendas, ces réunions seront organisées avant la fin de l'année ou plutôt l'année prochaine.

Délibération n° 81-09-21

BUDGET PRINCIPAL – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » AU TITRE DU FONDS D'AIDES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE IMPACTEES PAR LE COVID-19

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 21 avril 2020 adressé à Madame la Préfète de la Gironde sollicitant, à titre exceptionnel, un reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « ordures ménagères » au budget principal, à hauteur de 350 000 € pour soutenir les entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Vu l'accord des services préfectoraux en date du 11 mai 2020 ;

Vu sa délibération n°50-06-2020 en date du 9 juin 2020 approuvant la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour effectuer des aides économiques liées à la crise Covid-19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations », nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de codes NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre décision de la Communauté de Communes Médullienne, en fonction des spécificités du territoire.

Vu sa délibération n°51-06-2020 en date du 9 juin 2020 portant sur la création d'un dispositif d'aides aux entreprises impactées par la crise liée au Covid-19 ;

Vu sa délibération n° 55-06-2020 en date du 9 juin 2020 portant sur le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Ordures Ménagères » vers le budget Principal pour un montant de 350 000 € aux fins de financement du fonds d'aides aux entreprises.

Vu sa délibération n°43-04-21 en date du 8 avril 2021 actant le remboursement du budget Principal vers le Budget Ordures Ménagères selon l'échéancier suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	182 070.40 € (140 088€+41 982.40€)	41 982.40 €	41 982.40 €	41 982.40 €	41 982.40 €

Considérant la proposition émise aujourd'hui par la Région Nouvelle Aquitaine, à savoir d'assurer seule le cofinancement du fonds de solidarité et de proximité. L'intégralité du fonds versé par notre collectivité, soit la somme de 42 912 €, nous est restituée dès cette année ;

Il vous est proposé de réaffecter cette somme au budget annexe « Ordures Ménagères » dès à présent et de recalibrer les échéances de remboursement selon les modalités suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	224 982.40 € (140 088€+41 982.40€+42 912 €)	31 254.40 €	31 254.40 €	31 254.40 €	31 254.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** le remboursement du budget Principal vers le Budget Ordures Ménagères selon l'échéancier présenté ;
- **La présente délibération** annule et remplace la délibération n°43-04-21 du 8 avril 2021.

Délibération n° 82-09-21**BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°45-04-21 du 8 avril 2021 portant adoption du Budget Principal ;

Vu sa délibération n° XX-09-21 actant le remboursement par le budget principal au budget annexe « Ordures Ménagères » du fonds de solidarité et de proximité d'un montant de 42 912 €, dès 2021 ;

Il convient donc de prendre une décision modificative pour permettre le remboursement du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2021 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	42 912,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	42 912,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-90 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	42 912,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	42 912,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	42 912,00 €	42 912,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €	0,00 €
R-266-90 : Autres formes de participation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €	42 912,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 83-09-21

BUDGET PRINCIPAL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE DEUX PRETS OCTROYES AU BUDGET ANNEXE « ZA PAS DU SOC »

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°20-03-09 du 23 mars 2009 adoptant le compte administratif 2008 du budget principal dans lequel un prêt d'un montant de 226 805.50 € a été octroyé au budget annexe « ZA PAS DU SOC ».

Vu sa délibération n°08-02-14 du 20 février 2014 adoptant le compte administratif 2013 du budget principal dans lequel un prêt d'un montant de 80 000 € a été octroyé au budget annexe « ZA PAS DU SOC ».

Vu sa délibération n°07-03-15 du 3 mars 2015 adoptant le compte administratif 2014 du budget principal dans lequel il a été constaté un remboursement partiel du budget annexe « ZA PAS DU SOC » vers le budget principal d'un montant de 22 661.16 € ;

Suite aux recommandations du trésorier communautaire de Castelnau de Médoc, il est nécessaire de délibérer pour fixer les conditions de remboursement du capital restant dû de 284 144.34 € (226 805.50 € + 80 000 € - 22 661.16 €).

Considérant que le budget annexe « ZA PAS DU SOC » ne génère actuellement aucune recette, il est proposé de fixer le remboursement de l'intégralité du capital restant dû à la clôture du budget ZA PAS DU SOC après remboursement de tout autre emprunt ou de ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACTE** le remboursement du capital restant dû, du budget annexe « ZA PAS DU SOC » vers le budget PRINCIPAL, à la clôture du budget ZA PAS DU SOC après remboursement de tout autre emprunt ou de ligne de trésorerie ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Trésorier de Castelnau de Médoc.

Délibération n° 84-09-21

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°45-04-21 du 8 avril 2021 portant adoption du Budget annexe « Ordures Ménagères » ;

Vu sa délibération n°64-06-21 du 29 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures Ménagères » ;

Vu sa délibération n°XX-09-21 actant le remboursement par le budget principal au budget annexe « Ordures Ménagères » du fonds de solidarité et de proximité d'un montant de 42 912 €, dès 2021 ;

Considérant que le remboursement du fonds de solidarité et de proximité d'un montant de 42 912 € n'était pas prévu au budget primitif 2021 ;

Considérant d'autre part, que le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » doit être augmenté pour permettre le versement de la subvention à l'association ECO ACTEURS d'un montant de 8 250 €.

Considérant les travaux supplémentaires liés à l'implantation de bornes enterrées sur les communes de Castelnau de Médoc et Listrac Médoc qui doivent être engagés à hauteur de 5000 € ;

Il vous est proposé d'intégrer le remboursement du budget principal vers le budget annexe « Ordures Ménagères » pour 42 912 €, d'affecter au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » la somme de 8 250 € et au chapitre 23 « Constructions en cours » la somme de 34 662 € afin de couvrir les travaux supplémentaires de 5000 € déjà fléchés pour le projet de bornes enterrées et se laisser une marge de manœuvre sur le chapitre en cas de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 au Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 662,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 662,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	8 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 912,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 912,00 €	0,00 €	42 912,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 662,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 662,00 €
D-2313-812 : Constructions	0,00 €	34 662,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	34 662,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	34 662,00 €	0,00 €	34 662,00 €
Total Général		77 574,00 €		77 574,00 €

Délibération n° 85-09-21

BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2021 – CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

Vu la transmission de la demande d'admission en non-valeur établie par la Trésorerie de Castelnau-de-Médoc ;

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'objet et le montant total du titre à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	TITRE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION EN NON VALEUR
2018	234	Redevance spéciale	1 320.27 €	PV carence- Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			1 320.27 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour le budget annexe « Ordures Ménagères » pour un montant de 1 320.27 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 86-09-21

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Présentation de la délibération par Lionel Montillaud, vice-président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée DEL 1809042021, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Le dossier de consultation des entreprises (règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières) et le projet de convention constitutive du groupement de commandes sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ;
- **ADOPTE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **DESIGNE** :
 - **Monsieur Lionel MONTILLAUD**, comme titulaire
 - **Madame Aurélie TEIXEIRA**, comme suppléante

pour représenter la Communauté de Communes Médullienne au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 Kva » ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

Délibération n° 87-09-21

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Présentation de la délibération par le Président Christian Lagarde

Le Conseil Communautaire,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- le dit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Communauté de Communes.

Délibération n° 88-09-21

PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES A BRACH ET « PAS DU SOC 2 » A AVENSAN : COMPENSATION ZONES HUMIDES ET ESPECES PROTEGEES - MISE A DISPOSITION COMPLEMENTAIRE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DE SAINTE HELENE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Monsieur le Président expose :

Les investigations menées sur le site de « Pas du Soc 2 » à Avensan en 2017 par le bureau d'études environnementales missionné par la Communauté de Communes (CdC) Médullienne, ont révélé la présence de près de 6,9 ha de zones humides au sein de l'emprise du projet.

Suite à une demande de compléments d'informations des services de l'Etat, datant du 30 juillet 2020, une étude hydrogéomorphologique a été menée sur site, via la pose d'un maillage de piézomètres de décembre 2020 à mai 2021. Cette étude a finalement mis en évidence une superficie totale de près de 13,1 ha de zones humides.

Malgré les efforts d'évitement importants réalisés par la CdC Médullienne (environ 8,4 ha, soit 65% des zones humides évitées), les surfaces imperméabilisées et les aménagements créés dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pas du Soc 2 » impactent (altération et/ou destruction) environ 4,7 ha de zones humides.

La disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 indique qu'une compensation des zones humides détruites à hauteur de 150% de la superficie impactée devra être mise en place en cas de destruction avérée. Dans le cas présent, la superficie minimale attendue d'après le SDAGE est donc de 7,05 ha avec 7 800 m² de prairies humides et 62 700 m² de landes humides à Molinie bleue ou de prairies humides.

Sur les 2,8 ha de surfaces de compensation déjà identifiés par la CdC Médullienne, 0,63 ha ont été mis à disposition par la Commune de Sainte Hélène sur la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », sur le secteur de la Craste d'Anguille.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle (flore, sol), de sa surface totale (9,244 ha) et de sa localisation dans un contexte particulièrement pertinent en termes de fonctionnalités écologiques puisqu'elle est contiguë à des terrains faisant actuellement l'objet ou étant destinés à faire l'objet de mesures compensatoires, il est proposé que la compensation complémentaire nécessaire (4,25 ha) se fasse sur cette même parcelle.

Comptant également la surface dédiée à la compensation pour le projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach (2,47 ha), **la surface totale mise à disposition de la CdC par la Commune de Sainte Hélène sur la parcelle C 358 pour les projets d'aménagement de parcs d'activités économiques communautaires, ainsi actualisée, serait de 7,35 ha.**

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu les projets d'aménagement des parcs d'activités économiques à Brach et sur le secteur de « Pas du Soc 2 » à Avensan ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, d'une surface de 3,1 ha, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats

d'espèces protégées impactés par l'aménagement des parcs d'activités économiques communautaires à Brach et à Avensan, sur une période de 30 ans, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°56-05-21 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention de mise à disposition par la Commune de Sainte Hélène de la zone de la parcelle communale C 358 dédiée à la compensation « zones humides et espèces protégées », et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-05-11-0020 en date du 11 mai 2021 approuvant la procuration donnée à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la zone de la parcelle communale C 358 dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°69-06-21 en date du 29 juin 2021 d'une part, et la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-07-06-0015 en date du 6 juillet 2021 d'autre part, approuvant la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires « zones humides et espèces protégées » sur la parcelle C 358 ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-09-XX en date du 7 septembre 2021 approuvant la mise à disposition d'une surface complémentaire de 4,25 ha dédiée à la compensation, sur la parcelle communale C 358, portant ainsi la surface totale mise à disposition de la CdC Médullienne par la Commune de Sainte Hélène à 7,35 ha ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne de mettre en œuvre des mesures d'entretien des zones humides restaurées, sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux de restauration ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales pour l'aménagement des deux parcs d'activités économiques ;

Les documents suivants, validés dans le cadre des précédentes délibérations susmentionnées, feront l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte la surface complémentaire de compensation mise à disposition de la CdC par la commune de Sainte Hélène, :

- la convention qui définit les modalités de mise à disposition gratuite par la Commune de Sainte Hélène à la Communauté de Communes Médullienne de la partie de la parcelle communale C 358, dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées détruites ;
- les procurations pour déposer les demandes d'autorisation de défrichement sur cette partie de parcelle communale ;
- la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires
- ainsi que le plan de gestion « zones humides et secteurs évités » pour le projet de création de la ZAC « Pas du Soc 2 ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation des documents susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Remerciements à Lionel MONTILLAUD et à son conseil municipal pour la mise à disposition de la surface complémentaire de 4,25 ha dédiée à la compensation.

Délibération n° 89-09-21

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE COMMUNAUTAIRE

Présentation de la délibération par Eric Arrigoni, vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu sa délibération en date du 28 novembre 2019 portant adoption du règlement de collecte de la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne exerce pour le compte de l'ensemble de ses dix communes membres la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers ;

Considérant que la Commission « Environnement, Gestion / Valorisation des déchets et Développement Durable » qui s'est réunie le 23 juin 2021 propose d'abaisser la jauge à 15 logements pour l'installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les nouveaux lotissements et habitats collectifs.

Aussi, il est proposé d'actualiser le règlement de collecte communautaire comme suit :

Urbanisation et collecte

La CDC MÉDULLIENNE a décidé de faire évoluer la collecte des ordures ménagères en imposant, pour l'habitat dense, des conteneurs (semi)enterrés.

Ce mode de collecte vient se substituer à la collecte classique en bacs roulants et à leur local de stockage. Les prescriptions ci-dessous sont à mettre en œuvre lors des constructions neuves ou lors des travaux de réhabilitation afin d'assurer une collecte des déchets conforme aux objectifs d'hygiène et d'efficacité.

L'aménageur devra systématiquement se rapprocher de la CDC MÉDULLIENNE pour définir la localisation du ou des point(s) et les caractéristiques des équipements.

- En zone pavillonnaire

Si opération ou ensemble d'opérations de 15 logements et plus :

Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés de regroupement, sauf avis contraire de la CDC Médullienne, pour les déchets résiduels et les déchets recyclables.

Si opération ou ensemble d'opérations de moins de 15 logements :

- *Collecte en bacs individuels pour les déchets résiduels et pour les déchets recyclables*
- *Collecte en bacs de regroupement pour les déchets résiduels et pour les déchets recyclables.*

- En habitat collectif

Si opération ou ensemble d'opérations de 15 logements et plus :

Collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés de regroupement, sauf avis contraire de la CDC Médullienne, pour les déchets résiduels et les déchets recyclables.

Si opération ou ensemble d'opérations de moins de 15 logements :

- *Collecte en bacs de regroupement pour les déchets résiduels et pour les déchets recyclables.*

A noter, dans le cadre de création ou réhabilitation d'immeubles, la possibilité de créer des points d'apport volontaire de proximité par conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les déchets résiduels, les déchets recyclables et le verre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la mise à jour du Règlement de collecte de la Communauté de Communes Médullienne.

M. ARRIGONI remercie Marc GRAEDEL, Florent LAPEYRE et Cécilia CANTON pour leur travail assidu.

Délibération n° 90-09-21

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2020

Présentation de la délibération par Didier Chautard, vice-président en charge du SPANC, de la GEMAPI et de la préparation à la reprise de la compétence eau et assainissement en 2026.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médullienne pour la délégation du service d'assainissement non collectif en matière de contrôle, d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L. 2224-5, qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2020 ;
- **DECIDE** de :
 - transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
 - mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
 - renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS DIVERSES

1) Projet de Territoire

La CDC a décidé d'entamer une démarche de projet de territoire, accompagnée par le cabinet AUXILIA. La démarche a été lancée le 26 août 2021 avec un premier atelier des élus du COPIL (élus du bureau communautaire) et une visite du territoire le 27 août.

Cette démarche de co-construction va se poursuivre dans les mois à venir, pour se terminer au printemps prochain par un vote en conseil communautaire de ce qui constituera le Projet de Territoire de la Communauté de communes Médullienne, feuille de route pour les élus.

Méthode détaillée à travers la présentation powerpoint jointe.

Le Président insiste sur 2 points :

C'est la première fois que la CDC Médullienne organise un projet de cette ampleur et donne ainsi la parole à son territoire et au premier rang desquels ses élus. Il espère une mobilisation collective :

1) **tous les conseillers municipaux sont invités** (et communautaires bien sûr) pour qu'ils puissent s'exprimer. Une journée avec 2 temps est prévue : après-midi et soirée pour ceux qui travaillent ou qui ne sont pas disponibles en soirée. Le Président demande de veiller à ce que les 10 communes puissent être représentées autant que possible lors de ces 2 temps : la volonté a été de ne pas scinder le territoire. Le Président espère une participation massive et demande aux conseillers communautaires de faire passer l'information.

2) **Une enquête en direction de tous les habitants et entreprises de la CDC a été lancée** (enquête papier et numérique). Le Président demande aux élus d'être les ambassadeurs de cette démarche : administrés, proches, jeunes, salariés même s'ils n'habitent pas le territoire : le questionnaire peut être rempli en partie. Les données seront tout de même exploitables. La parole est donnée à tous, c'est le moment de s'en saisir, et les élus sont les meilleurs ambassadeurs auprès de leur population.

La diffusion de l'enquête s'articule de la manière suivante :

- 1 exemplaire par foyer
- 50 exemplaires par conseillers communautaires à diffuser
- 20 par conseillers municipaux
- A disposition dans les APS, les crèches, les bibliothèques, les mairies bien sûr

Le retour peut s'effectuer en ligne ou bien en mairie, à la CDC, dans les APS, crèches, bibliothèques.

2) ORT : un point d'information avant le vote en conseil communautaire

La CDC est sur le point de signer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'Etat et des communes de la CDC. La signature est prévue en fin d'année. Une ORT est un contrat cadre de 6 ans dans lequel partenaires, CDC et communes s'engagent collectivement à réaliser des actions au sein d'un programme. Ce programme comporte obligatoirement 5 thématiques qui sont :

- Aménagement du territoire
- Habitat logement
- Economie, artisanat, commerce
- Equipements et services publics
- Espaces publics mobilité paysage

Pour chaque thème, les services ont proposé des actions, suite notamment aux rencontres réalisées avec chacune des dix communes de la CdC Médullienne. Les fiches actions sont en cours de rédaction. Le contenu du programme et les fiches actions seront communiqués en amont, pour avis et validation.

Lors du précédent Bureau communautaire d'août 2021, les élus ont validé dans le cadre de l'ORT :

- d'ajouter une étude îlot sur la commune de Lustrac dans le cadre de l'OPAH (qui est intégrée à l'ORT) - coût 4 000 € supplémentaire ;
- d'acter une étude conjointe CDC / commune de Castelnau en vue de la réhabilitation du site de l'ancien collège : enjeux de réhabilitation d'un quartier pour la commune et de création d'équipements publics (Médiathèque, salles pour les associations, etc.). Pour la CDC, extension en vue du nouveau siège pour la CDC, coût 27 000 € + études supplémentaires de diagnostics à prévoir. Cette étude sera financée à 50% par la CDC et à 50% par la commune (du reste à charge si obtention de subvention).

3) Point sur les dossiers relevant de la gestion et de la valorisation des déchets : présentation et état d'avancement de l'implantation de bornes enterrées à Castelnau-de-Médoc et à Lustrac-Médoc

Présentation par Florent LAPEYRE, technicien Déchets. Cf. powerpoint joint.

4) Projet de rénovation de la caserne désaffectée sur la commune du Temple

La décision des élus est de confier la maîtrise d'ouvrage à la CDC. En effet, ce projet d'envergure intercommunautaire (santé et numérique, éducation à la santé, santé et environnement, santé et social) doit être porté par la communauté de communes. Le rayonnement sera intercommunal voir même médocain.

5) Décision recrutement d'un agent supplémentaire au service ADS

Les chiffres de 2020 parlent d'eux-mêmes. 1000 dossiers ont été reçus au 31 août 2021. L'estimation est à 1300 dossiers d'ici la fin de l'année.

Les élus du bureau communautaire ont donc décidé de renforcer le service et de confier à la Vice-Présidente Madame TEIXEIRA le soin de travailler avec les services pour déterminer le profil et l'organisation.

Parole donnée à Madame TEIXEIRA, vice-présidente en charge du domaine qui explique qu'au regard des chiffres présentés dans le rapport d'activité, la montée en charge est croissante depuis la création du service. Aujourd'hui le service est sous-dimensionné au regard de la charge de travail : au regard des missions confiées à notre service commun, la comparaison avec d'autres services mutualisés dans d'autres communautés de communes en France est édifiant. Aussi, il a été demandé et accepté en Bureau communautaire de créer un nouveau poste d'instructeur (trice).

Intervention de Madame PEJOUX qui s'interroge sur la création d'un nouvel emploi.

Pascale GARCIA, DGS, répond qu'il s'agit bien de la création d'un nouvel emploi au sein du service mutualisé des ADS.

Monsieur PARDES, intervient en indiquant que cela ne correspond pas à ce qui a été validé en bureau. L'accroissement temporaire d'activité a été retenu et non la création d'un nouvel emploi.

Le Président répond qu'une nouvelle embauche a bien été validée par les membres du bureau.

Pascale GARCIA, DGS, indique qu'une publicité a été lancée : fonctionnaire ou contractuel à défaut de fonctionnaire pour une durée de 3 ans, comme la réglementation nous oblige à rédiger.

Madame ARNAUD demande l'explication de la durée de 3 ans.

Monsieur PAQUIS répond que le profil n'est pas encore connu et que ça peut évoluer.

Madame TEIXEIRA indique que le nombre de dossiers ne va pas baisser dans l'année à venir et que le Bureau a validé de partir sur une durée de 3 ans.

Monsieur MONTILLAUD intervient en précisant ce qui a été dit en bureau, à savoir que mandat avait été donné à la Vice-Présidente Madame TEIXEIRA pour travailler avec le service ADS afin de déterminer le profil et l'organisation à retenir. C'est ce qu'elle a fait et vient de présenter.

Fin des débats.

6) Fonds de concours

La campagne 2021 de dépôt des dossiers auprès de la CDC se termine bientôt : les DGS des communes ont été alertés en réunion CDC / communes. Les dossiers devront être votés en conseil communautaire avant la fin de l'année.

7) Pour information, l'avis d'appel public à la concurrence portant sur les travaux de rénovation et d'extension de l'ALSH « La Pimpa » est publié :

Date limite de réception des offres fixée au 15 octobre. Démarrage prévisionnel des travaux en novembre 2021, si tout va bien. Réception des travaux : fin juin 2022

8) Calendrier :

- Retour sur l'inauguration de l'école Thomas Pesquet et de l'ALSH Galaxie le 31 août qui fut un succès
- Rappel également de l'inauguration sur la commune du Temple le 26 septembre dernier du sentier pédagogique réalisé par la SPL et de la soirée caritative organisée pour l'occasion par l'association les Ptits Doudous, réseau d'associations de professionnels de santé qui oeuvrent pour améliorer le vécu des enfants, des parents et des soignants à l'hôpital : cette soirée fut également un succès.

Dates à venir :

- **Le « Dimanche des possibles » journée point d'orgue de la CdC Médullienne en matière de développement durable le dimanche 26 août**

Il s'agit d'un évènement annuel dédié à l'alimentation et au développement durables qui se tiendra cette année, après un an de parenthèse, sur la commune du Temple, le 26 septembre prochain. Les invitations avec le programme ont été envoyées.

Cette journée est organisée autour d'un petit marché de producteurs locaux, une mini ferme, un foodtruck pour compléter les pique-nique, des balades nature et des activités des clubs nature pour les enfants concoctées et organisées par les équipes de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et celles d'Enfances pour Tous pour les crèches. Inauguration prévue à 12h avec le verre de l'amitié.

- **La fête de la Sainte-Croix les 18 et 19 septembre 2021**

Monsieur MONTILLAUD convie les élus et l'assemblée à l'inauguration à 11h.

- **Prochain CC le 9 novembre à Sainte-Hélène**

Madame TEIXEIRA demande à ce que la société EH'CO LIEU puisse venir se présenter.

- **Prochain Bureau le 30 septembre à Sainte-Hélène**

- **Projet de territoire : Atelier des élus le 6 octobre 2021**